

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 36 (2006)
Heft: 10

Rubrik: Enquête

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment enrayer l'érosion du 2^e pilier?



D.R.

Il n'est jamais trop tôt pour préparer le financement de sa retraite.

Au cours des dix dernières années, l'augmentation du coût de la vie a atteint 10%, sans pour autant que les rentes du 2^e pilier ne soient obligatoirement indexées. Une personne qui bénéficie d'une rente annuelle de 20 000 francs perd donc aujourd'hui 2000 francs si elle ne bénéficie pas d'indexation. Quelles solutions pour enrayer cette érosion ?

Spécialisé dans la question des retraites chez VermögensZentrum (VZ), Roland Bron connaît bien ce problème d'érosion. «L'indexation du 2^e pilier n'est pas obligatoire. Mais certaines caisses autonomes ou celles des grandes entreprises le font. Nous conseillons à nos clients de s'informer auprès de leur caisse sur les indexations effectuées lors des dix dernières années.» Roland Bron reconnaît qu'il y a évidemment une perte du pouvoir d'achat. «On conseille de constituer

une épargne personnelle, pour compenser cette perte. Lorsqu'on calcule une prévoyance financière, on ne prend pas en compte l'indexation du 2^e pilier. On se contente de sensibiliser le client sur ce point.»

Autre son de cloche à la CEH (Caisse des Etablissements publics médicaux du canton de Genève). Son directeur, Bernard-Yves Voltolini précise: «A la CEH, nous indexons le 2^e pilier au même rythme que les salaires des fonctionnaires cantonaux.» Pourtant,

même les fonctionnaires genevois ont subi les mauvais résultats des années 2001-2002. Les rentiers affiliés à la CEH ont donc perdu environ 10% de leur pouvoir d'achat depuis le début du siècle.

MAUVAISES PRÉVISIONS

Pourquoi n'a-t-on pas prévu d'indexation automatique du 2^e pilier? Selon Roland Bron, il y a une explication toute simple: «En 1985, lorsque le 2^e pilier a été rendu obligatoire, l'ordonnance fédérale prévoyait une indexation dans la mesure où les caisses en avaient la possibilité. Mais on n'avait pas prévu les fluctuations boursières, ni le vieillissement de la population. La durée de la retraite n'est pas la même aujourd'hui qu'en 1985. On a estimé aussi que les besoins des retraités diminueraient avec l'avance en âge...»

A la Banque Cantonale Vaudoise, où l'on gère plusieurs caisses de pension, on vient de connaître une période très difficile. «Ces dernières années, la fondation était en sous-couverture, reconnaît Fabrice Welsch, conseiller à la BCV. Les actifs et l'employeur ont dû assumer l'assainissement des caisses.» Pas question, dans ces conditions, d'envisager une augmentation des rentes. «La dernière indexation de 3,5% remonte à 2002, confirme Birgit Moreillon, responsable de la fondation. Nous sommes sortis du déficit technique en 2005, mais il faut aujourd'hui constituer des réserves. Il n'est pas prévu d'indexer le 2^e pilier en 2007.» Plus tard, peut-être...

Aux Retraites Populaires, où l'on gère la fortune de 15 000 personnes (plus de 2000 entreprises), Christophe Cavin précise: «Il est exact que l'indexation du 2^e pilier ne fait pas l'objet d'une obligation formelle.

Mais les instituts de prévoyance qui n'indexent pas doivent l'expliquer.»

La grande institution vaudoise redistribue en principe les excédents tous les cinq ans. Mais, la dernière répartition date de l'an 2000. «En 2005, au vu des résultats financiers déplorables, il n'y a pas eu d'indexation. La prochaine aura lieu en 2010.» Pour autant que les résultats enregistrés soient positifs, évidemment.

De quelle manière les excédents – quand il y en a – sont-ils répartis? Réponse de Christophe Cavin. «En l'an 2000, lors de la dernière répartition des excédents, RPVie a redistribué 5 à 6 % dans la globalité. En moyenne, chaque retraité a reçu 5% en augmentation de sa rente. Pour les actifs, c'est un peu différent. Nous versons les excédents sous forme de cotisations supplémentaires, ce qui augmente le capital de chaque assuré.»

Aujourd'hui, on assiste à une embellie dans le domaine économique. Mais qui peut dire si elle durera suffisamment pour permettre une indexation à l'avenir? En cas de ralentissement sur les marchés financiers, les excédents pourraient être maigres, voire inexistant. Il faudrait dès lors patienter jusqu'en 2015 pour assister à la prochaine indexation. Pendant ce temps, l'indice du coût de la vie augmente. Pas de manière spectaculaire, certes, mais un petit pour cent de moyenne chaque année, en dix ou quinze ans, cela représente une diminution de la rente non négligeable.

COMPENSER LA PERTE

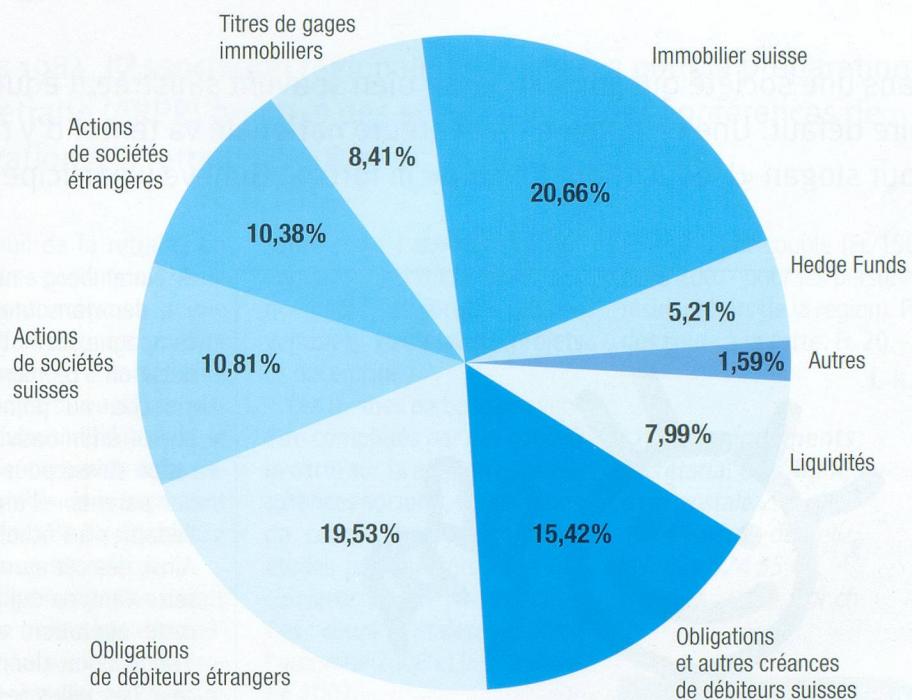
Comment compenser cette perte du pouvoir d'achat? Chez VZ, on conseille aux clients encore en activité de se constituer un 3^e pilier jusqu'à l'âge de la retraite, puis de le consommer petit à petit. «Il existe plusieurs formules, précise Roland Bron, les fonds de placement et les rentes viagères, que l'on peut indexer à la demande. Nous conseillons d'ailleurs cette formule.»

Selon les anciens, «il faut placer son capital dans la pierre, qui ne dévalue jamais». Là encore, il s'agit de bien calculer. Aujourd'hui, selon les experts, les biens immobiliers rapportent entre 4 et 6% brut. Ils sont par ailleurs soumis au fisc et il faut déduire les charges et les frais de gestion. Au final, un placement immobilier rapporte entre 2 et 4%. On est encore loin des chiffres du 2^e pilier, même revus à la baisse.

Bernard-Yves Voltolini estime quant à lui que «le 3^e pilier peut aider à boucher les

DES PLACEMENTS SANS RISQUES

En règle générale, les institutions chargées de la gestion du 2^e pilier choisissent de placer les fortunes de leurs assurés en prenant un minimum de risques. Voici, par exemple, le système choisi par RPVie pour placer ses actifs à 5 ans.



trous creusés par le manque d'indexation. Mais il n'est pas indexé lui non plus. Sauf dans quelques institutions, comme les Rentes Genevoises, où le contrat type prévoit une indexation tous les deux ans, à hauteur de la moitié de l'indexation de l'AVS.»

Du côté des RPVie, Christophe Cavin n'a pas de meilleures solutions pour compenser cette érosion: «On encourage l'actif à contracter un 3^e pilier libre ou lié. Chacun trouve le produit le mieux adapté à sa vision et à sa situation. Soit il choisit le capital à grignoter, soit il opte pour la rente viagère versée régulièrement.»

A la BCV, on a prévu trois possibilités de rachat, pour compenser l'érosion du 2^e pilier. Fabrice Welsch: «Nos assurés peuvent procéder au rachat de leur 2^e pilier s'il manque des années de cotisations. Ils peuvent également racheter la réduction de pension s'ils choisissent la retraite anticipée. Enfin, il leur est possible de racheter les pourcentages perdus pour obtenir le taux en vigueur lors de leur entrée dans la caisse. S'il était de 7,2% le jour de leur entrée et qu'il tombe à 6,8% lorsqu'ils prennent leur retraite, ils peuvent racheter la différence.»

Tous ces rachats doivent être effectués avant la mise à la retraite. Et ils sont défiscalisés.

Enfin, on conseille à chacun de se renseigner auprès de sa caisse de pension pour connaître le système d'indexation en vigueur.

Jean-Robert Probst

ADRESSES UTILES

VermögensZentrum (VZ), Petit-Chêne 11, 1003 Lausanne. Tél. 021 341 30 30. Internet: www.vermoegenzentrum.ch

Retraites populaires (RPVie), rue Caroline 11, cp. 1001 Lausanne. Tél. 021 348 23 29. Internet: www.lesrp.ch

Rentes genevoises, place du Molard 11, cp 3013, 1211 Genève 3. Tél. 022 817 17 17. Internet: www.r-g.ch

Banque Cantonale Vaudoise, place Saint-François, 1002 Lausanne. Tél. 0848 808 880. Internet: www.bcv.ch